

DEPARTEMENT DE LA MARNE

PIECE N° I

Commune de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne)

R A P P O R T

RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE LA CARTE COMMUNALE de DAMPIERRE AU TEMPLE

Ouverte du 1er octobre 2018 au 31 octobre 2018

I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE :

11-Saisine :

Suite à la demande formulée le 04 juillet 2018 par Monsieur le Maire de la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE(51400) , par arrêté municipal numéro 2108/10 en date du 28/08/2018, et sur décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du 25/07/2018, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration de la carte communale de l'agglomération de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne).

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2018/0 en date du 28 août 2018, du Maire de la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne) prescrivant l'enquête publique de modification du plan local d'urbanisme ;

12-Présentation du projet :

Par délibération, le Conseil Municipal de DAMPIERRE AU TEMPLE a prescrit l'élaboration de la carte communale afin de remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

Celle-ci doit permettre notamment :

- de répondre aux évolutions de la législation en la matière ;
- de mettre à jour la réglementation applicable sur la commune pour en faciliter l'interprétation ;
- de simplifier l'urbanisation de la commune et prendre en compte ses besoins notamment fonciers nécessaires à son développement ;
- de limiter la consommation de terres agricoles ;
- une meilleure prise en compte des normes et mesures environnementales actuelles ;
- de prendre en compte le développement de la commune sous toutes ses formes ;

La commune de DAMPIERRE AU TEMPLE entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie .

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE 20162021 du bassin Seine-Normandie applicable depuis le 1er janvier 2016 ainsi qu'avec le SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

Cela doit permettre de :

- Diminuer les pollutions ;
- Préserver les ressources ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques ;
- Prévenir le risque inondation.

Au regard du rapport de présentation, la gestion des eaux reste un enjeu important pour la commune de Dampierre-au-Temple.

Ce projet de carte communale s'inscrit dans un schéma de cohérence territoriale et environnementale.

13- Objet de l'enquête :

La présente enquête a donc pour objet de satisfaire aux différentes obligations légales et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la carte communale de la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne) et recueillir les différentes observations et avis formulés lors des permanences effectuées.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

21 – Organisation de l'enquête :

Le 8 août 2018, à 10h, je me suis rendu en mairie de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne) où je m'entretiens avec Monsieur Francis MACHET, Maire de cette localité, sur les conditions de déroulement de l'enquête publique devant être conduite concernant le projet d'élaboration de la carte communale.

Le projet est présenté au travers des trois documents principaux composant le dossier initial, lequel est clair et complet.

- Un rapport de présentation
- Un pré-diagnostic des zones humides
- Un résumé non technique
- Un document contenant les annexes utiles au projet
- Une cartographie détaillée.

Après avoir défini les modalités et le déroulement de l'enquête publique au sein de la maison communale de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne), le projet est abordé.

Il porte essentiellement sur l'élaboration de la carte communale nécessaire à une homogénéité de l'urbanisation de cette agglomération dans un souci d'une constante évolution tout en tenant compte des impératifs environnementaux actuels.

Cela doit permettre la poursuite du développement résidentiel, de l'activité économique ainsi que celui de l'équipement public éventuel.

Les explications fournies par le porteur du projet montrent que celui-ci a été élaboré avec soin et intérêt.

La cartographie est précise. L'ensemble des documents présentés est complet.

L'enquête publique est programmée pour s'étendre du 1^o octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur sont les suivants:

- le lundi 1^o octobre 2018 de 17h00 à 19h00
- le mardi 16 octobre 2018 de 17h00 à 19h00
- le mardi 23 octobre 2018 de 17h00 à 18h00,
- le mercredi 31 octobre 2018 de 17h00 à 19h00,

L'enquête publique ainsi ouverte porte donc sur une période de 31 jours consécutifs.

22 – Déroulement des procédures :

Les annonces de publicités légales relatives à cette enquête publique ont été réalisées.

Elles ont fait l'objet d'une parution respectivement dans le quotidien « L'Union » et l'hebdomadaire « La Marne Agricole » et ceux pour la première et la deuxième annonce. Les délais légaux ont été respectés.

(Voir copie des articles pour les deux annonces en pièces jointes).

L'affichage en mairie a été réalisé dans les délais et conditions réglementaires et élargi à la possible consultation numérique du dossier sur le site internet de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne). Constatation en a été faite le 20 septembre 2018. (Voir planche photographique jointe).

Un exemplaire de l'avis de cette enquête publique a été distribué dans la boîte à lettres des habitants de DAMPIERRE AU TEMPLE (51). Il est joint au dossier.

Une visite de la commune en cette occasion a permis également d'avoir un aperçu visuel et concret avec report sur le terrain du projet de carte communale de la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne).

Le dossier de présentation a été réalisé par le cabinet MT Projets – cabinet de conseils juridiques et formations en urbanisme implanté 9 rue du Château Mouzin à CERNAY LES REIMS (Marne).

Le 1^o octobre 2018, à 16h55, le dossier d'enquête publique coté et paraphé destiné au public est ouvert et ce pendant une période de 31 jours consécutifs.

Durant cette période Quatre personnes, en dehors des élus locaux, se sont présentées aux permanences. Deux observations ont été portées sur le registre par monsieur MACHET Francis. L'une en tant que propriétaire touché par la carte communale, l'autre en tant que Maire de la localité.

Les observations formulées et portées sur le registre d'enquête publique ont bien été prises en compte. Elles concernent exclusivement une perte financière engendrée par le tracé de la carte communale. Bien que légitimes, elles ne sont pas de nature à faire ombre au projet.

III- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

31 – Observations recueillies : (Cf registre d'enquête publique)

La tenue de l'ensemble des permanences a vu une faible affluence de personnes qui se résume ainsi :

Le 1^o octobre 2018 : Prise de contact avec Monsieur LEVASSEUR, Adjoint au Maire et de Madame RAGUET, conseillère municipale. Le couple TRUTIN a consulté le dossier d'enquête sans formuler de remarques.

Le 16 octobre 2018 : Visite du Maire de la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE ; Rien à signaler.

Le 23 octobre 2018 : Visite de Monsieur PAQUES, ancien Maire, qui a pris connaissance du dossier sans formuler de remarque. Messieurs TABOUILLOT et RATTE ont consulté la cartographie. Rien à signaler.

Le 31 octobre 2018 : Monsieur MACHET Francis a porté deux observations sur le registre d'enquête. L'une en tant que propriétaire concerné par le découpage et l'autre en tant que Maire de la commune pour la même raison. Les deux requêtes mettent en avant la perte financière engendrée par le déclassement du terrain privé et du terrain communal concerné par la mesure.

La totalité de ces observations apparaissent dans le registre d'enquête publique.

32 - Détails des observations recueillies :

Permanence n°1 : néant

Permanence n°2 : néant

Permanence n°3 : néant

Permanence n°4 :

Concernant les observations formulées par Monsieur MACHET Francis, en tant que propriétaire et en tant que Maire suite au déclassement de terrains initialement constructibles, il convient de préciser que cette situation a été évoquée lors de l'établissement du périmètre de la carte communale dont il était partie prenante.

Un recours peut toujours être formulé auprès de l'autorité compétente après prise de contact en la matière auprès des services de la DDT car une modification du tracé peut être demandée. Modification qui reste aléatoire en l'état actuel.

Concernant le préjudice financier évoqué, la constructibilité d'un terrain, d'un document d'urbanisme à l'autre, n'est pas un droit acquis. Un mécanisme d'indemnisation ne semble donc pas pouvoir s'appliquer.

Ces observations ne semblent pas de nature à remettre en cause le projet présenté.

L'attention des destinataires du présent sera néanmoins attirée sur le sujet dans la partie synthèse et conclusion du rapport. (Pièce n° II).

33 - Observations formulées par les services de l'État ou autres:

- Approbation du plan de prévention des risques technologiques concernant l'oléoduc ;
- Approbation du projet de carte communale par la DDT ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture ;
- Avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est).

Tous sans remarque de nature à pouvoir entraver l'aboutissement du projet présenté.

IV – GENERALITES SUR LE PROJET :

Le projet d'élaboration de la carte communale de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne) conforte le principe de développement de la commune en tenant compte des impératifs actuels en matière d'urbanisme (la limitation des dents creuses en fait partie) et des contraintes environnementales actuelles.

La réduction des espaces agricoles ne rentre pas en ligne de compte de manière significative.

Les zones naturelles d'un intérêt écologique ne sont pas impactées dans ce projet. Les zones dites « humides » sont clairement matérialisées.

Il s'agit d'un projet de cohérence territoriale bien mené prenant en compte tous les aspects visant à l'harmonie de l'urbanisme et au respect de l'environnement.

Fait et clos à Maisons en Champagne le 25 novembre 2018
Le commissaire enquêteur. J-L POIRISSE



DEPARTEMENT DE LA MARNE

PIECE N° I I

Commune de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne)

R A P P O R T

RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE LA CARTE COMMUNALE de DAMPIERRE AU TEMPLE

Ouverte du 1er octobre 2018 au 31 octobre 2018

Procès-Verbal de Synthèse

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public durant les quatre permanences établies les 1°, 16, 23 et 31 octobre 2018 pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Elle porte sur un projet d'élaboration d'une carte communale répondant aux besoins actuels d'une collectivité pour pouvoir évoluer dans le temps au travers de règles simples mais clairement définies.

Elle fait suite à une demande formulée le 4 juillet 2018 auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE par la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE (51).

Ces dernières se sont déroulées dans les locaux de la mairie de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne) comme prévu par l'arrêté municipal n° 2018/10 en date du 28 août 2018.

Le maire de la commune de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne) s'est entretenu avec moi sur le dossier présenté pour m'en confirmer le bien fondé dans le cadre du transfert de compétences en matière de gestion de l'eau potable.

Il m'a apporté les précisions orales nécessaires à une bonne approche du dossier.

J'ai effectué une visite avant le démarrage de l'enquête publique, facilitant ainsi la compréhension du dossier par un visuel sur le terrain.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant pour la partie procédure que pour l'accueil et le contact avec l'autorité administrative de l'agglomération où se tenaient les permanences. Le contact avec les personnes qui se sont présentées a toujours été correct et positif.

Les dispositions réglementaires concernant la communication dans la presse locale ont bien été respectées et complétées par une information via le site internet de la commune ainsi que par la distribution d'une copie d'avis d'enquête distribué dans les boîtes aux lettres des habitants. Les conditions d'affichage ont bien été respectées.

En dehors des élus communaux. Quatre personnes se sont présentées pour consulter le dossier pendant les délais de mise en place en mairie et les permanences indiquées par avis d'enquête.

Deux observations ont été portées par Monsieur Francis MACHET en tant que propriétaire d'une part et en tant que Maire d'autre part.

Elle concerne la perte financière engendrée par le déclassement d'un terrain privé et d'un terrain communal et sans en formuler d'opposition pour autant.

Aucun courrier ou courriel ne m'a été remis ou envoyé.

Les observations ont fait l'objet d'une réponse dans le corps du rapport en PIECE N° 1.

Il convient aux autorités destinataires d'en prendre connaissance pour une éventuelle suite à donner.

Ces observations ne formulent pas d'opposition à la présente carte communale. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

En conclusion,

Il en ressort que :

- le projet d'élaboration de cette carte communale de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne) a été conçu pour répondre à un besoin de développement résidentiel et économique de l'agglomération dans un souci du respect de son environnement dans les valeurs actuelles.

- qu'il s'inscrit dans le prolongement d'un schéma de cohérence territoriale en rapport avec l'existant afin de permettre à la commune d'assurer son évolution.

- qu'il s'agit d'un enjeu important pour cette collectivité territoriale dans l'objectif du développement durable.

- qu'il n'y a aucune opposition majeure à la demande formulée concernant l'établissement de la carte communale de cette agglomération.

- l'ensemble des éléments conduisant à la faisabilité du projet sont largement mentionnés et décrits dans les documents d'accompagnement de l'enquête. Ils sont clairs, précis et sans ambiguïté démontrant ainsi le bien fondé de l'opération envisagée.

En conséquence,

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,

Vu le registre d'enquête publique,

Compte tenu qu'il n'y a aucune opposition au projet ou avis divergeant,

Compte tenu que toutes les dispositions réglementaires semblent avoir été observées,

Le commissaire enquêteur soussigné émet un

Avis Favorable

à la mise en œuvre du projet de la carte communale de DAMPIERRE AU TEMPLE (Marne).

Fait à Maisons en Champagne, le 25 novembre 2018

Le commissaire enquêteur
Jean-Louis POIRISSE

